

Règlement complet du Jeu « Portraits de Mains Précieuses – Spécial été »
Organisé par la société Pandora France
Du 16 juin 2016 au 30 juin 2016

Article 1 : Organisation du Jeu

La société PANDORA, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 531 162 709 dont le siège social est situé 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du **16 juin 2016 à 10h00, heure française, au 30 juin 2016 à 23h59, heure française inclus** (ci-après « *la Période de Jeu* »), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Portrait de Mains Précieuses – Spécial été** » organisé (i) sur la Page Facebook Pandora France accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/pandorafrance> (ci-après « *la Page Facebook Pandora* ») et (ii) sur le site <http://www.pandora-portraitsdemainsprecieuses.com> (ci-après « le site internet »)

Le présent Règlement définit les règles applicables à ce Jeu (ci-après « *le Règlement* »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution du lot le cas échéant.

Article 2 : Principe du Jeu

Pour faire connaître son offre de bagues, la Société Organisatrice met en place, sur la Page Facebook Pandora et le Site Internet, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, consistant en un tirage au sort, dans le cadre duquel est mis en jeu des chèques cadeaux Relais & Châteaux d'une valeur totale de 1.000 € T.T.C. valables et utilisables dans les établissements adhérant à l'association figurant sur le site www.relaischateaux.com.

Les chèques cadeaux sont valables deux ans à compter de la date d'achat.

Ils seront envoyés au gagnant par La Poste dans un délai de 45 jours après l'annonce du gagnant.

Toutes les conditions d'utilisation des chèques cadeaux Relais & Châteaux sont consultables sur le site internet www.relaischateaux.com.

Un Gagnant sera désigné à la fin du Jeu, par tirage au sort le 1^{er} juillet 2016 à 10h00, parmi les Participants ayant enregistré leurs coordonnées pendant la Période de Jeu.

Article 3 : Dates, horaires et lieux de participation au Jeu

Le Jeu est accessible (i) sur la Page Facebook Pandora à partir d'un ordinateur et (ii) sur le Site Internet à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un terminal mobile, pendant la Période de Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la période de participation au Jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre la période de participation au Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Toute modification des dates et horaires de déroulement du Jeu sera enregistrée auprès de SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG Huissiers de Justice 14, rue du faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Article 4 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce Jeu, et de leurs conjoints, partenaires de PACS, concubins ou membres de leur famille.

Les Participants souhaitant prendre part au Jeu par l'intermédiaire de la Page Facebook Pandora doivent être titulaires d'un compte personnel Facebook.

Une même personne (même nom, même prénom, mêmes coordonnées postales et électroniques) ne peut participer qu'une seule fois.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Modalités de participation

Le Jeu est accessible sur (i) la Page Facebook Pandora depuis un ordinateur et (ii) sur le Site Internet à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un terminal mobile.

Le Participant doit, pour participer au tirage au sort :

- ◆ s'il participe sur la Page Facebook Pandora :
- se connecter à son compte personnel Facebook ;
- se rendre sur la Page Facebook Pandora accessible à l'adresse susvisée et sur l'onglet dédié au Jeu ;
- répondre à un Quizz de 4 questions lui proposant de définir à quel « *Portrait de Mains Précieuses* » il appartient, parmi les 3 « *Portraits* » établis par la Société Organisatrice, chaque « *Portrait* » défini comportant une description des traits de caractères révélés par les réponses données par le Participant et une suggestion de 6 bagues de la marque Pandora susceptibles de lui plaire ;
- en fonction des réponses données par le Participant aux quatre questions du Quizz, le « *Portrait* » lui correspond lui est révélé ;
- le Participant est alors invité à s'inscrire au tirage au sort mis en place par la Société Organisatrice, permettant de remporter un chèque cadeau Relais & Châteaux d'un

montant de 1.000 € T.T.C. valable et utilisable dans les établissements adhérant à l'association figurant sur le site www.relaischateaux.com ;

- pour valider son inscription au tirage au sort, le Participant doit :
 - cliquer sur le bouton l'invitant à y participer ;
 - remplir le formulaire de participation en y indiquant les informations suivantes :
 - son nom (champ obligatoire) ;
 - son prénom (champ obligatoire) ;
 - sa date de naissance (champ obligatoire) ;
 - son adresse email (champ obligatoire) ;
 - son adresse postale (champ facultatif) ;
 - son code postal (champ facultatif) ;
 - sa ville (champ facultatif).
 - accepter les conditions du Règlement de Jeu ;
- ◆ s'il participe via l'adresse <http://www.pandora-portraitsdemainsprecieuses.com> :
 - se rendre sur le site dédié ;
 - répondre à un Quizz de 4 questions lui proposant de définir à quel « *Portrait de Mains Précieuses* » il appartient, parmi les 3 « *Portraits* » établis par la Société Organisatrice, chaque « *Portrait* » défini comportant une description des traits de caractères révélés par les réponses données par le Participant et une suggestion de 6 bagues de la marque Pandora susceptible de lui plaire ;
 - en fonction des réponses données par le Participant aux quatre questions du Quizz, le « *Portrait* » lui correspond lui est révélé ;
 - le Participant est alors invité à s'inscrire au tirage au sort mis en place par la Société Organisatrice, permettant de remporter un chèque cadeau Relais & Châteaux d'un montant de 1.000 € T.T.C. valable et utilisable dans les établissements adhérant à l'association figurant sur le site www.relaischateaux.com ;
 - pour valider son inscription au tirage au sort, le Participant doit :
 - cliquer sur le bouton l'invitant à y participer ;
 - remplir le formulaire de participation en y indiquant les informations suivantes :
 - son nom (champ obligatoire) ;
 - son prénom (champ obligatoire) ;
 - sa date de naissance (champ obligatoire) ;
 - son adresse email (champ obligatoire) ;
 - son adresse postale (champ facultatif) ;
 - son code postal (champ facultatif) ;
 - sa ville (champ facultatif).

- accepter les conditions du Règlement de Jeu ;

Le 1^{er} juillet 2016, un tirage au sort sera effectué parmi les participations valablement enregistrées pendant la Période de Jeu, soit entre le 16 juin 2016 à 10h00, heure française, et le 30 juin 2016 à 23h59, heure française, pour désigner le Gagnant du Jeu.

Tous ces champs (à l'exception des champs indiqués facultatifs) doivent impérativement être renseignés par le Participant pour que sa participation soit prise en compte par Société Organisatrice.

Le Participant s'engage à remplir les champs demandés de bonne foi et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

Le Participant pourra également cocher, mais sans aucune obligation ni conséquence sur sa participation au Jeu :

- la case « *Je souhaite m'inscrire au Club Pandora et bénéficier des avantages exclusifs* » ;
- la case « *J'accepte de recevoir les Newsletters promotionnelles de l'eStore Pandora France* ».

Article 6 : Sélection du Gagnant

1- Désignation du Gagnant

Le Gagnant sera désigné par un tirage au sort, effectué par la société Les Fraises Sauvages le 1^{er} juillet 2016 à 10 heures, parmi les Participants qui auront valablement enregistré leur inscription au Jeu pendant la Période de Jeu, conformément aux stipulations de l'article 5 du présent Règlement et ayant accepté le présent Règlement

Deux Gagnants suppléants seront également désignés lors du tirage au sort, afin de substituer le Gagnant pour le cas où leur adresse de contact serait erronée ou s'il ne répondait pas dans un délai de 72 heures à l'email de confirmation adressé par la Société Organisatrice.

Les résultats du tirage au sort seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, située 14, rue du Faubourg Saint-Honoré à 75008 PARIS.

2- Information du Gagnant

Le Gagnant désigné sera informé de son gain par e-mail envoyé à l'adresse renseignée lors de son inscription au Jeu dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter du tirage au sort le désignant Gagnant.

Aucun rappel par un nouvel email ne lui sera adressé.

Il est de la responsabilité du Gagnant de fournir une adresse email valide lors de sa participation au Jeu, de vérifier sa boîte mail et de s'assurer que l'email adressé par Pandora n'a pas été traité comme indésirable. Aucune réclamation ne pourra être formulée sur ce fondement.

Le Gagnant devra répondre par email dans les 72 (soixante-douze) heures suivants l'envoi de l'email de confirmation par la Société Organisatrice afin de confirmer, d'une part, l'acceptation de son gain et, d'autre part, l'adresse postale à laquelle il souhaite que celui-ci lui soit envoyé.

Aucune modification, concernant notamment l'adresse d'envoi du gain, ne pourra être effectuée postérieurement à l'envoi de cet email par le Gagnant.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les 72 (soixante-douze) heures suivant l'envoi de l'email de confirmation du gain par la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra alors contacter le premier Gagnant suppléant, qui substituera le Gagnant initial, en lui adressant l'email de confirmation, auquel il devra répondre dans un délai de 72 (soixante-douze) heures pour confirmer l'adresse souhaitée de réception du lot.

Le second Gagnant suppléant sera désigné gagné si l'adresse fournie par le premier Gagnant suppléant est erronée ou s'il ne répond pas dans le délai de 72 heures.

Si le second Gagnant suppléant ne répond pas dans le délai de 72 heures suivant la réception de l'email de confirmation ou si ses coordonnées sont erronées, la Société Organisatrice conservera le lot.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucun email ne sera adressé aux Perdants.

Article 7 : Dotations

La Société Organisatrice met en jeu 1 (un) chèque cadeau de la marque Relais & Châteaux d'une valeur nominale de 1.000 € T.T.C. (prix public conseillé), valable et utilisable dans les établissements adhérant à l'association figurant sur le site www.relaischateaux.com.

Etant précisé que le lot remis pourra être constitué de plusieurs chèques cadeaux d'un montant total de 1.000 € T.T.C.

Aucun frais supplémentaire engagé par les Gagnants ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.

Le lot est accepté tel qu'il est annoncé dans le présent Règlement et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou échange, en tout ou partie, contre des espèces.

Aucun lot de substitution ne sera attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, à son choix, par un autre lot de valeur au-moins équivalente ou par sa contre-valeur numéraire.

La dotation est nominative et ne pourra donc être attribuée à une autre personne que le Gagnant désigné.

Il est rappelé que l'ensemble des Participants doit se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le Gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi du lot. Toute fausse déclaration ou identité ou adresse erronée entraîne l'élimination immédiate du Gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Gagnant est invité à prendre connaissance des conditions générales de vente de Relais & Châteaux concernant l'utilisation de son lot, étant notamment précisé que :

- les chèques cadeaux doivent impérativement être utilisés pendant leur période de validité et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement auprès de la Société Organisatrice ou de Relais & Châteaux après cette date, sous réserve des possibilités de prolongation de la date de validité des chèques accordées par Relais & Châteaux moyennant des frais de prolongation ;
- les chèques cadeaux sont valables et cumulables dans tous les établissements adhérant à l'Association figurant sur le site www.relaischateaux.com ;
- les chèques cadeaux sont échangeables uniquement contre une prestation d'une valeur équivalente à celle indiquée en euros ;
- en cas d'insuffisance pour régler la prestation à l'aide des chèques cadeaux Relais & Châteaux, la différence devra être réglée à l'établissement par le Gagnant selon les conditions habituelles et ne sera en aucun cas prise en charge par la Société Organisatrice ;
- il appartient au Gagnant de prendre directement contact avec l'établissement de son choix pour effectuer sa réservation ;
- l'établissement participant reste totalement maître des dates d'ouverture et de fermeture des chèques cadeaux Relais & Châteaux et de la réservation en fonction de ses disponibilités.

Article 8 : Acheminement des lots

Le lot sera acheminé au Gagnant par voie postale à l'adresse qu'il aura préalablement indiqué dans un délai maximal de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la confirmation par le Gagnant de l'adresse de livraison du lot.

Les frais d'acheminement seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard de livraison, de vol, perte ou dégradation du lot par le prestataire chargé de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (notamment si le Gagnant a indiqué une adresse erronée, a déménagé sans mettre à jour son adresse, ou s'il n'était pas présent à l'adresse indiquée lors de la livraison et ne s'est pas déplacé pour récupérer son lot dans les délais qui lui étaient impartis par le prestataire en charge de l'acheminement des colis...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice à l'adresse suivante : PANDORA France, Jeu Portraits de Mains Précieuses Spécial Eté, 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

Les participants doivent indiquer lisiblement leurs nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute défaillance dans la transmission ou la réception des données de participation ou de tout dysfonctionnement du réseau Internet ayant empêché la prise en compte de l'inscription d'un Participant ou ayant conduit à une prise en compte erronée des éléments d'identification d'un Participant ;
- de toute défaillance de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au tirage au sort sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 : Convention de preuve

Le Participant est informé que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la période de Jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 13 : Communication de la Société Organisatrice autour du Gagnant

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant accepte, pour le cas où il serait désigné Gagnant, que ses nom, prénom et ville de résidence soient divulgués (i) sur la Page Facebook Pandora (ii) et sur le Site Internet, afin d'informer les Participants du résultat du tirage.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Gagnant autorise expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et son département de résidence sur la Page Facebook Pandora, sur le Site Internet, sur le site www.pandora.net, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle sur tout site ou support affilié liée au présent Jeu pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de la période de Jeu. Aucune indemnisation financière ne pourra être exigée en contrepartie de cette autorisation.

Article 14: Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le bulletin de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la prise en compte de l'inscription des Participants au Jeu et de l'attribution et l'acheminement du lot au Gagnant.

Ces informations pourront être transmises aux prestataires techniques et/ou chargés par la Société Organisatrice de l'acheminement du lot.

Elles pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale (notamment pour l'envoi des newsletters de l'eStore ou l'inscription au Club Pandora), sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Participant résultant du cochage des cases prévues à cet effet sur le formulaire de participation au Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dite « loi Informatique et Libertés », tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant, sur simple demande :

- Soit en se désinscrivant via le lien « *Si vous [souhaitez vous désabonner, veuillez cliquer ici](#) », présent sur les e-mailing PANDORA ;*
- Soit par courrier à l'adresse suivante : PANDORA France, 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS ;
- Soit par email à l'adresse électronique suivante : france@pandora.net.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant avant la fin de la période de Jeu entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 15: Dépôt du règlement

Le présent Règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude d'huissier SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, située 14, rue du Faubourg Saint-Honoré à 75008 PARIS.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le Règlement est consultable pendant toute la Période de Jeu, soit du 16 juin 2016 à 10h00, heure française, au 30 juin 2016 à 23h59, heure française inclus, sur la Page Facebook Pandora France à l'adresse <https://www.facebook.com/pandorafrance> et sur le site <http://www.pandora-portraitsdemainsprecieuses.com>.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne et dans les points de ventes participants et, de manière générale, entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et toute information divulguée relative à ce Jeu, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Une copie écrite du Règlement sera envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, avant la clôture du Jeu, par courrier postal adressé à : Pandora, Jeu Portraits de Mains Précieuses Spécial Été, 16 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement devra être transmise à la société Pandora dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date de fin du jeu, à l'adresse suivante : PANDORA France, 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Paris, le 14 juin 2016